

TERMES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Veillez lire attentivement les termes et conditions de participation. En remplissant et signant ce bulletin d'inscription, vous acceptez les termes et conditions ci-dessous, lesquelles correspondent à l'entente définitive entre l'Organisme de bienfaisance, Uniktour Inc. (ci-après nommée « UnikChallenge ») et vous-même, le voyageur-participant.

1. RECONNAISSANCE

Vous comprenez que les voyages organisés par UnikChallenge comprennent deux volets, dont un qui est caritatif. Vous devez remettre, sous forme de dons, à l'Organisme de bienfaisance un montant minimum (ci-après nommé « le montant cible ») tel qu'indiqué dans la fiche challenge et le bulletin d'inscription.

2. INSCRIPTION

Toute inscription n'est considérée définitive que sur réception par UnikChallenge de votre bulletin d'inscription dûment complété et signé et est conditionnelle à :

- L'encaissement du frais d'inscription et/ou du dépôt de voyage;
- La réception d'une photocopie de votre passeport valide;

2.1. Inscription tardive

Lorsque l'inscription dépasse la date limite d'inscription, vous reconnaissez et comprenez que vous n'aurez pas le temps prévu initialement pour recueillir les fonds nécessaires pour participer au challenge. Lorsque l'inscription est faite à moins de quatre-vingts (80) jours de la date de départ, vous devrez remettre à l'Organisme de bienfaisance, en dons, l'équivalent ou plus du montant cible selon le minimum fixé par l'Organisme de bienfaisance ou par UnikChallenge.

2.2. Frais d'inscription

Vous reconnaissez et acceptez que le montant du frais d'inscription soit non remboursable et ne fasse pas partie du montant cible. Ce frais doit être payé à UnikChallenge et vous ne recevrez pas de reçu officiel à des fins de crédit d'impôt pour cette somme.

2.3. Dépôt de voyage

Vous reconnaissez et acceptez que le montant du dépôt de voyage puisse être remboursé sous forme de crédit moins les dépenses déjà encourues.

3. AUTORISATION ET DURÉE DE L'ENTENTE

En signant le bulletin d'inscription, l'Organisme de bienfaisance reconnaît vous donner l'autorisation d'organiser une collecte de fonds dans le cadre du défi auquel vous aurez choisi de participer.

Le bulletin d'inscription est une entente légale entre vous, l'Organisme de bienfaisance et UnikChallenge. Cette entente prend effet à sa signature et se termine automatiquement à la date de retour du challenge. Cette autorisation peut être résiliée par l'Organisme de bienfaisance sur un simple avis écrit, advenant l'un des événements suivants :

- a) Si vous manquez de quelque manière aux obligations en vertu des présentes et n'y remédiez pas dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis expédié par l'Organisme de bienfaisance à cet effet;
- b) Si vous ne respectez pas les échéances de paiement prévues en vertu de la présente entente ou de toute autre entente conclue entre les parties. Cette clause s'inscrit dans une perspective de respect pour l'ensemble des participants et donateurs

3.1. Vous ne pouvez utiliser votre participation à un challenge comme véhicule pour amasser des fonds pour aucun autre Organisme de bienfaisance que celui inscrit dans votre bulletin d'inscription.

4. SOLICITATION ET REMISE DES DON

4.1. Tous les dons recueillis doivent être remis directement à l'Organisme de bienfaisance, et ce, dans un délai de 15 jours après chaque don. Pairellement, vous devez expédier ou remettre la totalité de votre collecte directement à un membre du personnel du bureau de l'Organisme de bienfaisance au plus tard quatre-vingts (80) jours avant la date de départ du challenge. En aucun temps, l'argent ne doit être expédié à un autre endroit ou remis à une personne autre qu'un employé de l'Organisme de bienfaisance.

4.2. Vous devez présenter et faire approuver par l'Organisme de bienfaisance tout projet de collecte de fonds qui diffère de celui-ci, et ce, avant sa promotion et sa tenue. Il est à noter qu'il est interdit EN TOUT TEMPS de faire de la sollicitation itinérante et/ou de la sollicitation téléphonique, ni du porte-à-porte au nom de l'Organisme de bienfaisance.

5. RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTE DE FONDS

Vous reconnaissez et acceptez d'assumer vous-même la responsabilité de votre propre collecte de fonds. Vous comprenez et convenez qu'il vous incombe de faire le suivi de tous les dons que vous recueillerez, du total de votre collecte de fonds et de faire des copies de tous les formulaires de dons (s'il y a lieu) que vous remettrez à l'Organisme de bienfaisance choisi.

6. DÉPENSES ET ENGAGEMENTS

Cette autorisation (clause 3.) ne peut être transférée à un tiers. Elle peut être révoquée sur simple avis écrit par l'Organisme de bienfaisance et ne vous permet pas d'engendrer des dépenses et/ou de prendre des engagements au nom de l'Organisme de bienfaisance. Dès lors, l'Organisme de bienfaisance ne pourra en aucun temps être tenu responsable de vos dépenses encourues.

L'Organisme de bienfaisance ne peut en aucun cas être tenu responsable par vous-même ou par un tiers lié à ce projet, de tout préjudices, pertes, coûts et/ou dépenses subis ou de tout autre dommage, qu'il soit direct, indirect, accessoire ou exceptionnel.

7. MATÉRIEL PUBLICITAIRE

Dans l'éventualité où l'Organisme de bienfaisance met à votre disposition du matériel publicitaire :

- Vous devez cesser toute reproduction et utilisation du logo et/ou du nom de l'Organisme de bienfaisance dès la fin du défi;
- Vous devez protéger et dissocier l'Organisme de bienfaisance de tout événement malencontreux qui pourrait survenir pendant le processus de collecte de fonds ou qui découlerait des suites de cette dernière.

7.1. Il est de votre obligation de retourner tout le matériel à l'effigie de l'Organisme de bienfaisance non vendu et/ou non utilisé directement à un membre du personnel du bureau de l'Organisme de bienfaisance à la fin de la présente entente. En aucun temps, le matériel ne doit être expédié à un autre endroit ou remis à une personne autre qu'un employé de l'Organisme de bienfaisance.

8. AUTRES FORMES DE DON

Certains organismes acceptent différentes formes de dons :

- Pour les dons matériels, ils ne seront pas comptabilisés dans votre montant cible.
- Pour les dons mensuels, la valeur d'un seul don mensuel sera comptabilisée dans votre montant cible.
- Toute autre forme de dons autre que ceux-ci (dont les dons matériels) et ceux faits en espèces ne seront pas comptabilisés dans votre montant cible.

9. RÉPARTITION DES COÛTS DU VOYAGE

Vous acceptez les inclusions et exclusions de la fiche technique associée au défi que vous avez sélectionné.

9.1. Règle générale

Vous reconnaissez et vous vous engagez à défrayer la totalité des coûts du voyage et les frais non inclus au voyage tel que les portions aériennes (vols internationaux et domestiques), les taxes d'aéroport, les pourboires, les assurances, les vaccins, le matériel personnel (sac à dos, sac de couchage, vêtements, etc.), les visas, les boissons, toutes dépenses extraordinaires non prévues au voyage par exemple : besoin de ressources supplémentaires pour une évacuation urgente. (Voir fiche technique du challenge pour plus de détails)

9.2. Exception pour certains challenges

L'Organisme de bienfaisance s'engage à régler une partie des coûts du voyage inclus au montant cible seulement lorsque la somme des dons remis est égale ou supérieure au montant cible. (Voir fiche technique du défi pour plus de détails)

Vous reconnaissez et vous vous engagez à défrayer la totalité des coûts du voyage non inclus au montant cible et les frais non inclus au voyage tel que les portions aériennes (vols internationaux et domestiques), les taxes d'aéroport, les pourboires, les assurances, les vaccins, le matériel personnel (sac à dos, sac de couchage, vêtements, etc.), les visas, les boissons, toutes dépenses extraordinaires non prévues au voyage par exemple : besoin de ressources supplémentaires pour une évacuation urgente. (Voir fiche technique du challenge pour plus de détails)

10. ADMISSIBILITÉ

Afin de pouvoir participer au challenge, vous reconnaissez et vous vous engagez à remettre (au plus tard quatre-vingts (80) jours avant la date de départ) les dons minimum stipulés au bulletin d'inscription à l'Organisme de bienfaisance.

Si vous êtes incapable de respecter ou d'atteindre ces obligations, vous comprenez que si le montant cible n'est pas atteint, vous devrez soit abandonner le voyage, soit payer la différence (afin d'atteindre le montant cible) ou demander à prendre les dispositions nécessaires qui seraient satisfaisantes pour l'Organisme de bienfaisance, et dont il peut décider à sa seule discrétion.

Pour quelle que raison que ce soit, si vous êtes incapable de poursuivre dans le défi, vous DEVEZ en informer l'Organisme de bienfaisance et/ou UnikChallenge dès que possible afin qu'il puisse essayer d'allouer votre place à une autre personne désireuse de se joindre au défi.

11. CONTRIBUTION PERSONNELLE À LA COLLECTE DE FONDS

En règle générale, vous pouvez contribuer à votre propre campagne de collecte de fonds tout en recevant des reçus officiels pour crédit d'impôt car aucun coût relié au voyage n'est inclus dans le montant minimum de dons. En revanche, si l'Organisme de bienfaisance contribue en partie ou en totalité de au coût de la portion terrestre du challenge, vous reconnaissez et acceptez que conformément aux directives de l'Agence du revenu du Canada, l'Organisme de bienfaisance ne puisse remettre de reçus officiels pour les contributions en dons à votre objectif.

12. ASSURANCES

Vous devez vous procurer une police d'assurance voyage et il est conseillé de prendre la police recommandée par UnikChallenge, car elle est adaptée aux activités que vous entreprendrez. Si vous refusez l'assurance médicale de voyage incluse, l'Organisme de bienfaisance et/ou UnikChallenge se réservent le droit de refuser votre inscription au challenge.

13. LIGNES DIRECTRICES D'ANNULATION

13.1. Par vous [le voyageur-participant]

Une annulation à moins de quatre-vingts (80) jours du départ entraîne des pénalités de 100% des coûts reliés à votre challenge. Selon votre assurance, il est possible que vous soyez remboursé pour une partie ou la totalité de ces frais.

Vous reconnaissez et acceptez que sans égard à la réussite ou non de votre collecte de fonds, si vous devez annuler votre participation au défi, tous les dons iront et demeureront à l'Organisme de bienfaisance.

Vous reconnaissez et acceptez que les dons ne puissent être transférés de vous à un autre voyageur-participant.

Vous reconnaissez et acceptez qu'aucun des dons que vous remettrez à l'organisme ni des paiements que vous effectuerez ne soient remboursables. Quels que soient les événements, vos donateurs recevront leur reçu officiel, et les dons que vous aurez remis serviront aux fins de l'Organisme de bienfaisance.

13.2. Par l'Organisme de bienfaisance

Vous reconnaissez et acceptez qu'aucun des dons que vous recueillerez ne soient remboursables à leurs donateurs. Quels que soient les événements, vos donateurs recevront leur reçu officiel.

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE

Ces termes et conditions de vente s'adressent aux individus souhaitant se joindre à un voyage caritatif au profit d'une cause (ci-après nommée « l'Organisme de bienfaisance »). Il est entendu que le voyageur-participant doit se référer aux termes et conditions de participation ci-dessus. En ce qui a trait au voyage, aux hébergements et aux autres services associés au challenge, l'entente est entre le voyageur-participant et Uniktour Inc. (ci-après nommée « UnikChallenge »).

1. L'ENTENTE

Lorsque le voyageur-participant s'inscrit pour participer à un challenge, il accepte et comprend les termes et conditions de vente suivantes qui prévalent sur tout autres termes et conditions.

1.1. Inscription

Afin de valider son inscription à un challenge, le voyageur-participant doit envoyer à UnikChallenge son bulletin d'inscription dûment rempli et signé et une photocopie de son passeport. L'entente entre le voyageur-participant et UnikChallenge ne prendra effet que lorsque nous aurons encaissé le frais d'inscription et/ou dépôt de voyage et transmis au voyageur-participant une facture confirmant son inscription au défi.

2. MODALITÉ DE PAIEMENT

2.1. Règle générale

Le coût de la portion terrestre du challenge est généralement à la charge du voyageur-participant. Dans d'autres cas, une partie ou la totalité de ces coûts seront assumés par l'Organisme de bienfaisance. Ces coûts de voyage pourront être réglés:

- par l'une de nos agences : par carte de crédit (Mastercard ou Visa), en espèces ou, uniquement pour une inscription faite plus de 15 jours de la date du départ, par chèque;
- par correspondance : uniquement pour une inscription faite à plus de 15 jours de la date du départ, par chèque libellé à l'ordre de UnikChallenge, ou par carte de crédit, sous réserve de compléter, dater et signer les autorisations exigées par les compagnies de carte de crédit.

Tout solde de coût du voyage doit être réglé, sans rappel de notre part, au plus tard quatre-vingts (80) jours avant la date du départ. Tout retard dans le paiement du solde peut être considéré comme une annulation pour laquelle les frais d'annulation prévus à l'article 3 ci-après s'appliquent.

S'il y a lieu, toutes sommes assumées par l'Organisme de bienfaisance, tel qu'indiqué dans le bulletin d'inscription, seront réglées directement avec UnikChallenge dans les délais prescrits.

2.2. Occupation des hébergements

L'occupation des hébergements est double par défaut. Le voyageur-participant peut demander l'occupation simple dans certains hébergements. Les modalités de l'occupation simple seront précisées lors de la réservation. Dans la mesure du possible, UnikChallenge s'efforce de jumeler les voyageurs-participants n'ayant exprimé aucune préférence avec une personne du même sexe. Les voyageurs-participants ne pouvant être jumelés pourraient se voir attribuer des hébergements en occupation simple pour la durée du séjour, et ce, sans frais supplémentaires.

2.3. Portions aériennes

La totalité du paiement des portions aériennes est exigée au moment de la réservation. L'Organisme de bienfaisance ne contribue pas au coût des portions aériennes. Il incombe donc au voyage-participant d'assumer la totalité de ces coûts. Il est à noter que le prix d'un vol n'est jamais ferme avant le paiement complet et qu'il augmente généralement à l'approche de la date de départ.

2.4. Extensions

Ces modalités seront précisées lors de la réservation.

2.5. Accompagnants [ne participant pas au challenge]

Ces modalités seront précisées lors de la réservation.

3. ANNULATION

Si le voyageur-participant est dans l'obligation d'annuler son voyage, il doit en informer UnikChallenge par lettre recommandée avec accusé de réception, dès la survenance du fait générateur de cette annulation : la date d'envoi de la lettre recommandée sera celle retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.

3.1. Portions aériennes

Compte tenu des délais imposés par les compagnies aériennes, nous sommes contraints d'émettre chaque billet au moment de la réservation. Dès l'émission de ce billet et quelle que soit la date d'annulation, les frais d'annulation de la portion aérienne sont égaux à 100% du prix du billet.

3.2. Portion terrestre

En cas d'annulation à moins de quatre-vingts (80) jours du départ et si aucun coût relié à la portion terrestre n'est inclus à la collecte de fonds du voyageur-participant, l'annulation entraîne des pénalités de 100% de ces coûts.

Les frais accessoires au voyage et engagés par le voyageur-participant, tels que frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne font jamais l'objet d'un remboursement de la part d'UnikChallenge.

Il est entendu qu'en cas d'annulation, les primes d'assurances et les frais d'inscriptions ne sont pas remboursables par UnikChallenge.

3.3. Cas particuliers

Dans certaines circonstances, lorsque le prix de la portion terrestre est payable dès l'inscription, tel que prévu à la «fiche technique» du voyage, certains frais d'annulations s'appliqueront et seront précisés lors de la réservation.

3.4. Retour prématuré

Quelles que soient les circonstances d'un retour prématuré (maladie, décision personnelle, etc.), la portion non terminée du voyage n'est pas remboursable.

3.5. Insuffisance de voyageurs-participants

Le nombre minimum de voyageurs-participants doit être atteint à la date limite d'inscription stipulée au bulletin d'inscription et être maintenu jusqu'à quatre-vingt (80) jours avant la date de départ. L'insuffisance du nombre de voyageurs-participants peut donc être un motif d'annulation. Le cas échéant, UnikChallenge se réserve le droit de réviser ses prix par voyageur-participant à la hausse ou d'annuler le voyage, à son entière discrétion. Dans les deux cas, la décision est communiquée le plus tôt possible. Le voyageur-participant n'a droit à aucune compensation étant donné qu'aucun paiement n'aura alors été perçu.

Dans l'éventualité d'une hausse imposée par UnikChallenge, le voyageur-participant a le choix d'accepter ou de refuser le supplément. Le cas échéant, le voyageur-participant n'a toujours pas droit à quelque compensation que ce soit. Dans le cas où le voyageur-participant accepte cette suggestion, les frais supplémentaires engendrés sont à la charge du voyageur-participant.

3.6. Force majeure

Aucun remboursement ni compensation ne sera donné si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de forces majeures ou d'événements climatiques ou naturels (cyclone, tempête, ouragan, éruption volcanique, tremblement de terre, tornade, glissement de terrain, et tout autre sinistre ou accident impossible à prévoir et à éviter). Le cas échéant, UnikChallenge peut annuler le voyage sans préavis.

4. RISQUES DES VOYAGES D'AVEVENTURE ET DES EXPÉDITIONS

4.1. Caractère des expéditions

Le voyageur-participant reconnaît et accepte, vu le caractère aventureur de certains des voyages organisés par UnikChallenge, qu'il puisse courir certains risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas tenir UnikChallenge, les guides ou autres prestataires responsables de tout accident pouvant survenir. Ceci lie également les ayants droit et membres de la famille du voyageur-participant. Si les circonstances le requièrent, et en particulier pour assurer la sécurité de l'ensemble du groupe, mais aussi pour des raisons

climatiques ou des événements imprévus, UnikChallenge se réserve le droit, directement ou par l'intermédiaire de ses prestataires locaux, de substituer un moyen de transport, un hébergement ou un itinéraire par un autre, ainsi que les dates ou les horaires de voyage, sans que le voyageur-participant n'ait droit à une compensation.

Vu le caractère aventureur des voyages d'UnikChallenge, le voyageur-participant accepte de se conformer aux conseils et consignes donnés par UnikChallenge ou ses représentants et prestataires, qui ne peuvent être tenus responsables de tout incident, accident ou dommage corporel qui pourrait résulter d'une initiative personnelle du voyageur-participant.

4.2. Conditions particulières et modifications du programme pour les aventures en haute montagne et autres aventures plus extrêmes

Le voyageur-participant reconnaît que le prestataire local ou son guide dispose de l'entière discrétion, durant l'expédition, de réaliser ou de modifier le programme prévu à la «fiche technique». En fonction des conditions de la montagne, des conditions climatiques, de la forme physique du voyageur-participant, de ses acquis techniques, etc., un parcours alternatif et/ou la présence d'un guide supplémentaire pourraient être suggérés. Dans le cas où le voyageur-participant accepte cette suggestion, les frais supplémentaires engendrés, si tel est le cas, sont à la charge du voyageur-participant.

Dans toute aventure, un itinéraire différent peut être proposé si les conditions météorologiques sont défavorables. Le voyageur-participant peut refuser un changement d'itinéraire ; le cas échéant, il reconnaît qu'il assume seul les risques reliés aux mauvaises conditions ou accepte l'annulation du programme sans toutefois avoir droit à quelque compensation.

5. CONDITION PHYSIQUE

Le voyageur-participant doit être en bonne santé et en bonne condition physique. Il est recommandé de suivre les recommandations de préparation physique fournie lors de l'évaluation physique. Si le voyageur-participant a des conditions préexistantes ou est âgé de 65 ans et plus, le questionnaire médical doit être impérativement rempli par le médecin de famille du voyageur-participant. UnikChallenge se réserve le droit de refuser un voyageur-participant sur un challenge s'il est décidé que le voyageur-participant n'a pas la forme physique adéquate ou la santé requise.

Le voyageur-participant déclare qu'il :

- Est en bonne santé physique et mentale au moment de son inscription;
- A avisé UnikChallenge de tout problème médical;
- Qu'il avisera UnikChallenge de tout changement à son état de santé avant le départ.

6. RESPONSABILITÉ

6.1. Formalités (passeport, autorisation, visas, vaccins, etc.)

Le voyageur-participant doit être muni d'un passeport en vigueur pour la durée du voyage et pour toute autre période requise par les autorités locales. Il doit s'assurer d'avoir en sa possession, avant le départ, tous les documents en règle nécessaires, notamment tous les visas exigés pour pouvoir entrer dans le ou les pays visités.

Chaque voyageur-participant est tenu, en tout temps durant le voyage, de respecter la réglementation locale et de se conformer aux formalités locales qu'elles soient notamment policières, douanières (incluant celles relatives à l'exportation d'objets, tels que tapis, antiquités, souvenirs, etc.) ou relatives à la santé ou à l'immigration. En aucun cas, UnikChallenge ne peut se substituer à la responsabilité individuelle de chaque voyageur-participant qui est le seul responsable de remplir les formalités et d'obtenir les documents requis avant son départ (passeport, visa, certificat de santé, etc.) et pendant toute la durée du voyage. Le voyageur-participant est le seul responsable de tout retard causé ou frais occasionné en raison de son non-respect des formalités et/ou de son impossibilité de présenter les documents requis en règle. Nous insistons particulièrement auprès du voyageur-participant étranger (ayant une nationalité autre que canadienne) pour qui les formalités administratives peuvent être différentes de celles applicables aux Canadiens.

Veillez noter que tous les renseignements contenus dans notre catalogue et notre site web ne sont fournis qu'à titre indicatif et n'engagent pas notre responsabilité.

6.2. Transport aérien

Le voyageur-participant doit se présenter au comptoir d'enregistrement de la compagnie aérienne émettrice du billet, et ce, au minimum trois (3) heures avant l'heure de départ du vol international.

Les vols internationaux sont généralement effectués en classe économique et le voyageur-participant doit prendre connaissance des clauses et conditions légales reliées à son billet d'avion. Les billets ne sont pas transférables ni négociables. UnikChallenge n'est pas responsable de quelque dommage occasionné par la perte d'un bien personnel ou bagage ou par un retard, un changement d'horaire ou une modification d'itinéraire dû à un transporteur.

Entre autres, conformément à la Convention de Varsovie, la compagnie aérienne peut modifier, sans préavis, les horaires et/ou l'itinéraire des vols notamment. Ces modifications, ainsi que tout incident technique, retard, annulation, grèves, escalas supplémentaires, changement d'appareils ou de parcours, événements politiques ou climatiques ne constituent pas un motif d'annulation pour le voyageur-participant et ne lui donnent droit à aucun remboursement ou compensation.

Dans le cadre des déplacements du voyageur-participant, le transporteur est, DANS TOUS LES CAS, seul responsable du dommage survenu en cas de perte, vol ou détérioration des bagages et des retards de livraison de ces derniers.

Toute plainte concernant ce type d'incident doit être immédiatement déposée auprès du transporteur lui-même. Aucune réclamation ne peut être faite auprès d'UnikChallenge au retour du voyage.

Les conséquences des accidents/incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné.

6.3. Santé

Le voyageur-participant doit s'assurer d'être en assez bonne santé pour pouvoir effectuer la totalité du voyage, apporter avec lui tous les médicaments nécessaires et de souscrire à une assurance médicale incluant le rapatriement d'urgence.

UnikChallenge n'est pas responsable pour tout dommage subi par le voyageur-participant à la suite d'une maladie, d'un décès ou d'une blessure, que ceux-ci soient causés par une maladie tropicale, un empoisonnement ou un accident.

6.4. Conduite

Dans l'éventualité où un voyageur-participant aurait une conduite préjudiciable aux autres voyageurs-participants et continuerait d'avoir la même conduite malgré un avertissement formel du prestataire local d'UnikChallenge, UnikChallenge se réserve le droit d'exclure ce voyageur-participant du groupe, et celui-ci doit assumer tous les frais occasionnés en raison de cette exclusion tels que l'hébergement, la nourriture, le transport et le rapatriement.

6.5. Fournisseurs, prestataires, intermédiaires, transporteurs et hôteliers

UnikChallenge utilise, pour la logistique de ses voyages, de nombreux fournisseurs, prestataires et intermédiaires. UnikChallenge, agissant en qualité d'intermédiaire entre, d'une part, le voyageur-participant et, d'autre part, les prestataires de services (transporteurs, hôteliers, affrètes, agence réceptive, etc.), ne peut être tenu responsable pour les actes, omissions, négligences, erreurs des ces derniers qui, en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre.

Il est entendu que, compte tenu du type et de la nature des voyages offerts par UnikChallenge, les standards des divers services offerts par ses fournisseurs et intermédiaires, que ce soit à l'égard de l'hébergement, de la nourriture, des transports terrestres ou autres, sont souvent inférieurs à ceux habituellement offerts en Amérique du Nord.

UnikChallenge n'est pas non plus responsable à l'égard des services fournis à bord de n'importe quel moyen de transport ou hébergement utilisé durant le voyage ni de tout acte, omission, négligence, erreur ou imprévu, ni pour toute perte, dommage, accident ou retard survenus dans le cadre des déplacements à bord de tout moyen de transport ou en raison de sa défectuosité ou dans le cadre de l'hébergement.

UnikChallenge n'est pas responsable pour toute perte, vol ou détérioration de bagage ou de biens personnels pendant un trek ou une randonnée et recommande au voyageur-participant de souscrire à une assurance à cet effet.

6.7. Autres

UnikChallenge n'est pas responsable pour tout dommage subi par le voyageur-participant à la suite d'actes gouvernementaux, de troubles politiques et/ou religieux ou d'actes de terrorisme. Les itinéraires, les lieux de campement ou d'hébergement, ou les modes de transport sont sujets à modifications ou à substitutions, une telle décision étant finale et sans recours.

6.8. Autres responsabilités

L'engagement d'UnikChallenge ne consiste qu'à fournir les prestations stipulées dans la « fiche technique ». La responsabilité d'UnikChallenge découlant du défaut de fournir une prestation conformément à la « fiche technique » est limitée au remplacement de cette prestation par une prestation équivalente ou à son remboursement. Le cas échéant et après réception et examen d'une lettre écrite par le voyageur-participant à cet effet, UnikChallenge rembourse le prix de cette prestation au voyageur-participant.

6.9. Force majeure

Il est convenu qu'UnikChallenge ne peut être tenue responsable en cas de force majeure. Est considéré comme cas de force majeure, tout événement insurmontable, inévitable et imprévisible empêchant UnikChallenge d'honorer l'un ou l'autre de ses engagements.

7. RECONFIRMATION DES VOLS

Le voyageur-participant doit obligatoirement reconfirmer chaque vol (au départ et au retour) auprès de la compagnie aérienne, selon la politique de la compagnie aérienne, à défaut de quoi sa réservation pourrait ne pas être maintenue.

8. LITIGES

Les présentes sont régies par les lois du Québec et toute poursuite qui pourrait être intentée contre UnikChallenge doit l'être devant les tribunaux de cette province. La nullité de l'une ou l'autre des dispositions des présentes n'a pas pour effet d'annuler ou d'invalider les autres dispositions des présentes.

En cas de contradiction entre la version française et la version anglaise des présentes, la version française prévaut.

9. PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

9.1. Toutes les photos et illustrations contenues dans nos brochures, site Internet, autres publicités et « fiches techniques » sont à titre indicatif seulement et n'ont aucun caractère contractuel.

9.2. Le voyageur-participant autorise UnikChallenge et l'Organisme de bienfaisance à utiliser les photographies de celui-ci prises durant sa participation à toutes activités entourant les activités de levées de fonds et le challenge dans tout support, document de communication ou de promotion, dans tout site internet, et ce, à perpétuité.

10. ESPRIT DES VOYAGES D'UNIKCHALLENGE

10.1. Avis aux consommateurs

Certains événements font partie des désagréments normaux qui peuvent survenir à l'occasion d'un voyage d'aventure. Le voyageur-participant le reconnaît, l'accepte et en assume ainsi seul les conséquences. Il reconnaît qu'UnikChallenge ne peut en être tenu responsable.

À titre d'exemple :

- Niveaux de vie : à l'extérieur du Canada, les modes et niveaux de vie de même que les conditions et le niveau des services offerts peuvent différer de ceux auxquels le consommateur est habitué.
- Interruption de certains services : certains services, notamment les services d'eau, d'électricité, de climatisation et de sécurité, les conditions sanitaires, les piscines, les restaurants, l'eau chaude et les autres services ou prestations de nature semblable, peuvent être suspendus ou interrompus pendant une partie ou toute la durée du séjour.
- Nourriture, eau et boissons : la qualité de la nourriture, de l'eau et des boissons peut varier des standards occidentaux. Le consommateur accepte l'entière responsabilité pour toute maladie qui pourrait l'incommoder au cours de son séjour ou à son retour.
- Activités sportives et sociales : certaines activités sportives et sociales, les équipements sportifs, ainsi que certains spectacles organisés par les hôtels, prévus comme tels à votre « fiche technique », sont offerts gratuitement et ne constituent pas un élément du coût de votre « fiche technique ». Ces avantages peuvent subir des modifications ou être annulés à tout moment.
- Insectes : tout climat tropical favorise la vie et le développement des insectes. Ceux-ci apprécient autant les hôtels de luxe que les hôtels de catégorie budget.
- Fêtes, fête religieuse, congés scolaires et congrès : certains inconvénients peuvent survenir lors d'un séjour effectué en période de fêtes, de congés scolaires ou de congrès et certains services ou prestations peuvent être annulés, interrompus ou non disponibles. Ces périodes varient selon les pays et les autorités compétentes. Il est pratiquement impossible pour UnikChallenge d'en préciser les dates. Le voyageur-participant le reconnaît et en accepte les conséquences.
- Attribution des chambres : seuls les hôteliers ont le contrôle sur l'attribution des chambres suivant la catégorie réservée. Si le consommateur le désire, il peut, une fois rendu à destination, changer de catégorie de chambre à ses frais, en fonction de la disponibilité et selon les conditions de l'hôtelier. Les demandes particulières concernant l'équipement de la chambre et son emplacement peuvent être transmises à l'hôtelier, mais aucune garantie à cet effet n'est donnée au voyageur-participant.

11. ASSURANCES

Il est exigé de souscrire à une assurance au moment de l'inscription et/ou de la réservation. L'assurance n'est pas incluse dans le coût du voyage ni dans l'objectif de collecte de fonds. Différents types d'assurances sont disponibles : annulation et interruption, médicale et frais d'hospitalisation, bagages, etc. L'assurance annulation doit couvrir le montant des « taxes et frais d'inscription » afin que ceux-ci soient remboursables par l'assureur en cas d'annulation, selon leurs barèmes et conditions.

UnikChallenge n'agit pas comme assureur des risques d'un voyage. Pour parer aux conséquences d'un éventuel accident, UnikChallenge vous proposera une assurance.

12. PRESTATIONS TERRESTRES

12.1. Prestations non utilisées/modifications pendant le voyage

Les prestations terrestres non utilisées sur place (transferts, excursions, logements...) par le voyageur-participant ne donnent lieu à aucun remboursement, substitution ou transfert.

Les prestations volontairement modifiées par le voyageur-participant sur place sont soumises aux conditions des prestataires locaux : les prestations supplémentaires ou de remplacement engendrant un coût additionnel doivent être réglées directement au prestataire local et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité d'UnikChallenge. Elles ne donnent lieu à aucun remboursement de la partie non utilisée des prestations.

12.2. Modifications demandées par le voyageur-participant avant le départ

Toute modification d'un élément d'un voyage après la signature du bulletin d'inscription et avant émission du/des titres de transport, fait l'objet de frais additionnels à la charge du voyageur-participant équivalent à 5% du montant des prestations modifiées avec un minimum de 100\$ par dossier. Ces frais ne sont pas remboursables par l'assurance annulation.

Toute modification de prestation aérienne ou terrestre ou toute demande de modification faite par le voyageur-participant à l'égard de son nom ou de l'orthographe de son nom, après émission du billet, est considérée comme une annulation du fait du voyageur-participant, suivie d'une réinscription. Les frais d'annulation visés à l'article 2 peuvent, en conséquence, lui être chargés.

13. MINEURS

Les inscriptions concernant les mineurs doivent être signées par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention « accord du père, de la mère ou du tuteur ». Les mineurs doivent impérativement voyager avec un parent ou tuteur et doivent être en possession, en plus des pièces d'identité exigées pour le challenge, d'une autorisation de sortie du territoire, en vigueur. Enfin, un numéro de téléphone et une adresse permettant au responsable d'établir un contact direct avec le père, la mère ou le tuteur légal doivent être fournis. Il convient que le parent, tuteur ou accompagnant du mineur est en possession des documents nécessaires pour le mineur qu'il accompagne (carte nationale d'identité ou passeport et autorisation de sortie du territoire et, le cas échéant, autorisation à l'égard du paragraphe 3.2 « Conditions particulières et modification du programme pour les aventures en hautes montagnes et autres aventures plus extrêmes » du ou des parents restants). UnikChallenge se réserve le droit de refuser la participation d'un mineur à un challenge, en raison des difficultés associées au dit challenge.

14. INFORMATIONS VOYAGE

UnikChallenge vous conseille de consulter la fiche du pays sur le site internet du ministère canadien des affaires étrangères relatives à votre challenge (pays de destination et traversés) <http://www.voyages.gc.ca> rubrique « Conseils aux voyageurs et Avertissements ». Ces fiches sont également disponibles sur demande auprès de votre conseiller chez UnikChallenge.

UnikChallenge attire votre attention sur le fait que les informations peuvent évoluer jusqu'à la date de votre départ et vous conseille de les consulter régulièrement.

Conditions de vente mises à jour le 19 octobre 2012

En cas de contradiction entre les différentes versions des conditions de vente, la version disponible sur le site <http://www.unikchallenge.com> prévaut.

UnikChallenge, division d'Uniktour Inc.

Numéro d'entreprise du Québec : 1141901026

Détenteur d'un permis de voyages du Québec # 700447